

**Décision n° 19.00.140.003.0 du 28 février 2019
modifiant la décision n° 16.00.140.004.0 du 27 avril 2016 désignant la société Mesure et Services pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment les articles 35-1 et 35-2 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2016 fixant les modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 10 ;

Vu la décision de désignation de la société Mesure et Services n° 07.00.110.003.0 du 30 mars 2007 ;

Vu la décision n° 16.00.140.004.0 du 27 avril 2016 désignant la société Mesure et Services pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure, modifiée par la décision n° 17.00.140.001.0 du 24 août 2017 ;

Vu l'attestation d'accréditation COFRAC n° 3-1259 rév. 3 du 1^{er} décembre 2018 ;

Vu la demande de la société Mesure et Services du 30 janvier 2019 d'abandon de sa notification pour effectuer les tâches relatives à l'évaluation de la conformité d'une catégorie d'instrument de mesure,

Décide :

Article 1^{er}

La décision n° 16.00.140.004.0 du 27 avril 2016 modifiée susvisée cesse d'avoir effet à partir du 1^{er} mars 2019 pour les opérations suivantes :

Catégories d'instruments	Modules d'évaluation de la conformité
Instruments de mesure dimensionnelle (MI-009) Pour les instruments mécaniques ou électromécaniques <ul style="list-style-type: none">• Instruments de mesure de surface	F1
Instruments de mesure dimensionnelle (MI-009) Pour les instruments électroniques ou les instruments avec logiciel <ul style="list-style-type: none">• Instruments de mesure de surface	F

Article 2

A compter du 1^{er} mars 2019, les tâches relatives à l'évaluation de la conformité de certaines catégories d'instruments de mesure pour lesquelles la société Mesure et Services reste notifiée jusqu'au 26 avril 2020, sont les suivantes :

Catégories d'instruments	Modules d'évaluation de la conformité
Compteurs de gaz et dispositifs de conversion de volume (MI-002)	F
Instrument de pesage à fonctionnement automatique (MI-006) Pour les ensembles mécaniques <ul style="list-style-type: none">• Trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique• Instruments de remplissage gravimétrique automatiques• Totalisateurs discontinus• Totalisateurs continus	F et F1
Instrument de pesage à fonctionnement automatique (MI-006) Pour les instruments électromécaniques et pour les ensembles électroniques ou les ensembles comportant un logiciel <ul style="list-style-type: none">• Trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique• Instruments de remplissage gravimétrique automatiques• Totalisateurs discontinus• Totalisateurs continus	F
Mesures matérialisées (MI-008) <ul style="list-style-type: none">• Mesures matérialisées de longueur• Mesures de capacité à servir	F1
Instrument de mesure dimensionnelle (MI-009) Pour les instruments mécaniques ou électromécaniques <ul style="list-style-type: none">• Instruments de mesure multidimensionnelle	F1
Instrument de mesure dimensionnelle (MI-009) Pour les instruments électroniques ou les instruments avec logiciel <ul style="list-style-type: none">• Instruments de mesure multidimensionnelle	F

Article 3

La société Mesure et Services tient à la disposition du ministre en charge de l'industrie et des autorités de surveillance du marché qui en feraient la demande, les dossiers concernant les évaluations de la conformité qu'elle a réalisées depuis le début de sa notification pour les instruments de mesure de surface.

Article 4

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers* et notifiée à la Commission européenne et aux autres Etats membres au moyen de l'outil de notification électronique géré par la Commission européenne.

Fait le 28 février 2019

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la métrologie,

Signé

Corinne LAGAUTERIE